

Demande de M. Patry, tendant à conserver la jouissance d'un terrain exproprié

Cette demande est transmise à la commission des travaux publics.

Rapport de la commission de l'instruction publique sur la création à Limoges d'un conservatoire de musique.

M. Tarrade, rapporteur, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» Lors du Congrès scientifique qui eut lieu au moment de l'exposition, un de nos concitoyens, musicien très distingué, s'exprimait ainsi :

« Décentralisons, décentralisons partout, formons de puissantes associations qui provoquent, soutiennent et divisent le mouvement provincial, multiplions, entre autres, nos institutions musicales; affranchissons-nous du monopole despotique de la capitale; suscitons dans chaque région l'éclosion d'artistes originaux, prévenons l'avortement des œuvres géniales. Toute région, sous notre beau soleil, peut enfanter.

» La possibilité des dits résultats est amplement démontrée dans notre Limousin; depuis 30 ans notre école de musique a répandu, aux quatre coins de la France, toute une

» phalange d'habiles exécutants, de compositeurs de mérite et de professeurs très appréciés..

» Qu'il soit fondé à Limoges des institutions musicales délinitives et sérieuses; qu'un enseignement supérieur mette à profit les aptitudes remarquables dont nos populations ont fait preuve en conquérant, dans maints concours et festivals, les premières palmes.

» Enfin, vigoureuse initiative, courage ferme et persévérant, espoir et confiance. »

» L'idée qu'exprimait en termes si nets et si encourageants M. Paul Charreire, nous avons bien souvent songé à la réaliser.

» Seules les dépenses, que nous supposions devoir être très élevées, nous avaient empêché, en présence de dépenses encore plus urgentes, de proposer cette utile création.

» Pendant la période des fêtes du concours, un an après que M. Charreire avait fait sa conférence, ayant l'occasion de nous entretenir avec M. Dureau, venu en qualité de membre du jury, nous consultâmes le savant directeur du conservatoire de Saint-Etienne, au sujet de l'enseignement de la musique dans les écoles communales.

» Nous lui demandâmes son avis sur la création d'un conservatoire à Limoges.

» Au cours de la conversation, il émit l'idée que la ville pouvait fonder son conservatoire presque sans faire d'autre dépense, que celle figurant déjà au budget des écoles communales pour l'enseignement de la musique.

» Dans ces conditions, la création d'un conservatoire paraissait si avantageuse que, séance tenante, nous prîmes M. François Sarre, professeur de musique aux écoles de Limoges, qui assistait à la conversation, de préparer un projet sur ces données. M. Sarre voulut bien s'en charger.

.....

» On a raison de dire qu'il y a loin de la coupe aux lèvres ; nous en fimes l'expérience, en prenant connaissance du projet qui fut soumis à la municipalité et qui se chiffrait par une dépense totale de 28,000 fr., couverte, il est vrai, en grande partie, par des recettes résultant de concerts publics, sur lesquels notre concitoyen basait de grandes espérances. En réalité, il ne restait à la charge de la ville qu'une somme de 10,000 fr.

» La municipalité, peu habituée dans le chapitre des recettes à compter sans aléa, jugea prudent de ne pas s'exposer à un déficit à peu près certain. Elle pria donc M. Sarre de faire un devis moins problématique, basé seulement sur les ressources actuelles, comme il avait été convenu.

» Les dépenses inscrites au budget étant de 6,500 fr. (ainsi réparties : traitement des professeurs, 4,600 fr. ; subvention à la musique municipale, 1,200 fr., achat de livres, 200 fr., inspection, 500 fr.), le budget de l'Ecole devait se mouvoir dans ces limites.

» Le projet qui fut présenté au mois de septembre 1887, bien qu'il eût été considérablement réduit, dépassait encore de beaucoup les limites inscrites, puisqu'il était presque doublé ; mais votre commission, après l'avoir attentivement examiné dans ses détails, comprit bien vite qu'on pouvait le ramener à la dépense actuelle, sans craindre que notre conservatoire fût insuffisamment organisé, ainsi que vous pourrez en juger.

» D'après le projet, les classes du Conservatoire seraient au nombre de 17, se répartissant ainsi :

» Solfège supérieur (2 classes).....	400 fr.
» Cours normal des instituteurs (1 classe).....	200
— — des institutrices (1 classe)	200
» Violon, alto et cor (2 classes).....	400

A reporter..... 1,200

<i>Report.....</i>	1,200
» Chant (hommes et dames) (1 classe).....	200
» Piano (filles) (1 classe).....	200
» Violoncelle et contrebasse (1 classe).....	400
» Flûte, hautbois, clarinette (1 classe).....	200
» Instruments de cuivre (1 classe).....	200
» Harmonie et composition (2 classes).....	400
» Orchestre ou classe d'ensemble (1 classe)....	400
» Enseignement du chant dans les écoles (4 cl.)	4,600
» Inspection et direction dans les écoles.....	800
» Récompenses aux élèves.....	400

Appointements

• Du directeur.....	1,800
• Du secrétaire.....	400
• Du concierge appariteur.....	400
» Accompagnateur de chœurs, de chants et autres.....	200
» Indemnité au directeur.....	200
» Frais généraux.....	500
• TOTAL.....	<u>12,500 fr.</u>

» Votre commission estime comme l'administration que le budget du conservatoire doit se renfermer provisoirement, tout au moins, dans le chiffre des dépenses actuelles. Au surplus, si la ville de Saint-Etienne a un conservatoire très complet, pourvu de tous les moyens d'action qu'on peut trouver dans un établissement de ce genre, il est certain que cette organisation

n'a pas été faite du jour au lendemain : on serait bien embarrassé pour faire fonctionner une institution aussi complètement pourvue de rouages dès le premier jour.

» Il est prudent, il est de bonne administration de débiter modestement et de ne pouvoir chaque établissement des cours reconnus les plus urgents, que selon nos besoins.

» Nous pourrions citer certaines écoles du voisinage auxquelles on avait donné, dès le début : installation la plus complète, professeurs à profusion, matériel le plus complet, auxquelles il n'a manqué pendant longtemps que les élèves ; cependant, les traitements des professeurs étaient servis toujours et quand même.

» La ville d'Angoulême du reste vient de créer un conservatoire qui lui revient au chiffre minime de 4.000 francs : à noter qu'elle a obtenu une subvention de 2.000 francs, avec le titre d'Ecole nationale et les prérogatives dont jouissent ces établissements.

» M. Dureau, directeur du conservatoire de Saint-Etienne, à qui nous devons certainement la création de cette école, tant il a mis d'obligeance à nous renseigner, à nous tracer la voie, exprime encore une fois cet avis dans une lettre dont j'extrais les lignes suivantes :

« Quelques classes de solfège, piano, chant, violon, et une classe d'instruments à embouchure suffiraient pour commencer, et ensuite, vous pourriez faire une demande au Ministre de l'Instruction publique pour vous transformer en *Ecole Nationale de musique*.

» Je connais assez les dispositions bienveillantes de l'administration des Beaux-Arts, pour être certain que vous l'obtiendrez avec une subvention proportionnée à l'importance de votre établissement. »

» Aussi, conformément à cet avis, votre Commission estime-t-elle qu'il y a lieu de se borner à un budget de 6,000 fr. pour les débuts.

» Une expérience faite précédemment (celle de notre école primaire supérieure, dont les résultats sont des plus encourageants) nous a appris qu'en commençant modestement sans s'exposer à des insuccès certains, on n'en arrivait pas moins à des résultats concluants.

» Votre Commission s'empresse donc de déclarer, pour éviter des critiques peut-être justifiées, qu'elle trouve la possibilité de faire cette réduction sur des dépenses qui ne lui semblent pas indispensables la première année.

» Elle est même convaincue que l'on ne pourrait trouver tout d'abord des élèves de toutes les catégories ci-dessus désignées.

» Il est probable même que l'on ne recruterait d'élèves que pour la première année, ce qui est arrivé pour l'Ecole supérieure, dont les études sont cependant moins spéciales.

» Fondée en 1881, l'Ecole supérieure n'a réclamé la quatrième année qu'en 1887. Si elle avait été créée dès le principe, installation et professeurs auraient occasionné des dépenses absolument inutiles et improductives.

» MM. les professeurs de musique semblent croire que l'on se procurerait des recettes importantes avec des concerts.

» Lorsqu'il y aura des recettes bien constatées ; lorsque l'Etat, ainsi que l'affirmait l'honorable M. Dureau, aura contribué à cette création par une subvention, qui pourrait être de 3,000 francs au moins, nous serons tous heureux de donner à cette institution l'extension et le développement qu'elle comporte en la limitant aux recettes réalisées.

» Les réductions pourraient, il nous semble, porter sur les dépenses suivantes :

» Cours normaux aux instituteurs et institutrices	400 fr.
» Inspection et direction dans les écoles.....	800

A reporter..... 1.200

Report.....	1.200
» Secrétaire.....	400
» Concierge appariteur.....	400
» Récompenses aux élèves.....	100
» Enseignement dans les écoles.....	3.300
» Inspection.....	400
» Accompagnateurs.....	200
	6.000 fr.

» En déduisant les chiffres ci-dessus, nous restons dans la limite de notre crédit et nous ne croyons pas que l'enseignement puisse en souffrir au début.

» C'est, du reste, une simple indication que nous donnons et rien ne s'opposera à ce que ces chiffres soient remaniés, les dépenses modifiées pourvu que l'on se maintienne dans les limites du crédit.

» Ainsi, Messieurs, votre commission estime qu'avec 1,800 francs de traitement, on peut réduire les 200 francs d'indemnité au directeur pour la surveillance des cours; les frais généraux pourraient être abaissés de 500 à 200 fr. Au besoin, le traitement, lui-même, pourrait être réduit.

» En installant le conservatoire, les cours des écoles communales doivent être réduits en ce qui concerne l'enseignement donné par les professeurs spéciaux, et nous inscrivons donc seulement la moitié du devis, soit 3,300 fr. En effet, les professeurs des écoles sont aujourd'hui obligés d'enseigner la musique puisqu'elle fait partie du programme, et le rôle du professeur devra se borner, à l'avenir, en quelque sorte à une inspection et à un enseignement aux maîtresses et aux élèves de la classe supérieure.

» Votre commission estime que les cours du conservatoire devront être gratuits pour les enfants venant des écoles com-

munes et elle est d'avis d'attribuer aussi largement que possible des bourses qui devront être réparties chaque année par le conseil municipal; mais, dans sa pensée, nous devons fixer une rétribution à exiger de ceux qui, se trouvant dans une certaine situation de fortune, peuvent concourir aux charges de l'Etat.

» Il paraît certain, du reste, que la gratuité empêcherait certains élèves de profiter d'un enseignement qu'ils peuvent très bien payer. Cet enseignement supérieur est loin d'être obligatoire, et votre commission estime qu'il doit être perçu une rétribution scolaire.

» Si cette recette était admise par vous, jointe aux produits des concerts et à la subvention de l'Etat, elle permettrait d'atteindre facilement le chiffre de 12,000 fr.

» En effet, Messieurs, en basant la subvention que nous pourrions obtenir, sur celle qui est faite à Angoulême, 2,000 francs, la ville pourrait compter sur un chiffre de 3,000 fr. au minimum.

» Dans les conditions que nous venons d'exposer, la commission exprime l'avis qu'il y a lieu de donner suite à la proposition de l'administration.

» Reste la question du local peu difficile à résoudre.

» Nous vous prions de vous reposer sur l'administration du soin de choisir un local conjointement avec la commission que vous avez nommée.

» Il ne reste plus qu'une condition à traiter, celle du choix du personnel.

» Il ne saurait y en avoir de plus importante; l'établissement sera certainement ce que le fera le directeur, et nous n'avons pu l'examiner, faute de compétence spéciale.

» Cependant, votre commission estime que le principe du concours, en matière d'enseignement surtout, est de règle. Il ne

saurait être abandonné, aujourd'hui que le concours est devenu la règle pour le choix des employés municipaux, du plus modeste employé d'octroi au chef du plus important service spécial. Aussi, Messieurs, votre commission est-elle unanime à vous demander le maintien du concours pour la désignation du personnel dirigeant et enseignant de l'école : concours d'administration sur titre, concours musical entre les divers candidats.

» Elle prie l'administration municipale de se renseigner auprès de l'administration du conservatoire de Paris, pour en rédiger les clauses et conditions.

» La Commission estime que deux membres du conseil devraient faire partie du jury avec un membre de l'administration municipale.

» Nous espérons, Messieurs, qu'en organisant cet enseignement supérieur, vous aurez fait beaucoup pour compléter la mesure que vous avez prise, en organisant l'enseignement musical d'une manière aussi large dans les écoles communales de garçons et de filles. Vous aurez fait beaucoup aussi pour l'unification de cet enseignement, et la diffusion d'un art apprécié de tous, mais qu'on semble croire beaucoup plus élémentaire qu'il n'est en réalité.

» Chacun se dit musicien, dès qu'il sait lire la musique, ou tapoter sur le piano; ceux qui en savent un peu plus, deviennent professeurs; notre école de musique viendra rappeler à tous les difficultés de cet art et les engagera à l'étudier plus sérieusement.

» Les élèves du conservatoire deviendront une pépinière de musiciens pour nos sociétés chorales et instrumentales, pour l'orchestre du théâtre qu'on recrute si difficilement et encore faut-il demander le concours de l'élément militaire.

» En conséquence, votre commission vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

» 1^o Il est créé un conservatoire de musique à Limoges;

» 2^o Les fonds servant actuellement à l'enseignement de la musique dans les écoles seront affectés à cette création et serviront à alimenter le budget de cette institution, concurremment avec la subvention de l'Etat qui sera réclamée;

» 3^o Les directeurs et professeurs seront classés à la suite d'un concours public, dans les conditions déterminées par un règlement qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal;

» 4^o Les directeurs et professeurs seront nommés par le maire sur la liste du concours. »

Après discussion entre MM. Brodin, Balleroy, Dourneau et le rapporteur, le Conseil adopte les conclusions du rapport qui précède.

Rapport de la Commission du contentieux sur une réclamation de madame veuve Comte, facteur à la criée.

M. le maire expose au Conseil que madame veuve Comte, qui avait le projet d'intenter une action à la commune en raison des modifications survenues sur les marchés depuis l'époque où elle a obtenu l'adjudication de la vente à la criée, a été amenée à renoncer aux poursuites et consent à l'arrangement résultant de la convention suivante :

» Entre les soussignés : Louis Joly, maire de la ville de Limoges, agissant en cette qualité, et M^{me} veuve Comte, facteur à la criée, a été convenu ce qui suit :

» ARTICLE 1^{er}. — Le traité passé entre la ville de Limoges et M^{me} Comte, et qui déclare cette dernière adjudicataire pour